



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Absents :

- /// Mme Morgane LE ROUX (bordereaux 1 à 8)
- /// Mme Nicole THERMET a donné pouvoir à Mme Noëlle FABRE MADEC
- /// Mme Sabrina PICHERIT a donné pouvoir à M. Jean Yves PIRONNEC
- /// M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- /// Mme Gaëlle PRIGENT
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// Mme Mireille FORET-FAVROUL (bordereau 1 puis a donné pouvoir à M. FAVROUL)
- /// M. Olivier FAVROUL (bordereau 1)

Date de convocation : 25 mars 2021

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - Présents : 25 (bordereau 1)
 - Votants : 29

 - Présents : 26 (bordereaux 2 à 5)
 - Votants : 30 (*Mme le Maire ayant quitté la séance au moment des votes, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. LARREGAIN, doyen d'âge*)

 - Présents : 26 (bordereaux 6 à 8)
 - Votants : 31

 - Présents : 27 (bordereaux 9 à 23)
 - Votants : 32

Monsieur Ronan DANIEL a été élu secrétaire de séance.

(2021/2/24) – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DE M. LE TRESORIER MUNICIPAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (AFFAIRES ECONOMIQUES, BOSSUET, KEROZER)
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le budget de la commune de Saint-Avé se décompose en quatre documents budgétaires : le budget dit principal et trois budgets dits annexes des services non personnalisés : affaires économiques, secteur Bossuet et secteur Kérozer.

Les résultats de l'exercice 2020 des comptes de gestion se présentent comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2020			RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec reports antérieurs)		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	-1 047 181,19	1 780 767,48	733 586,29	550 989,82	3 122 502,79	3 673 492,61
AMEGT SECTEUR KEROZER	-37 907,70	0,00	-37 907,70	-77 685,73	0,00	-77 685,73
AMGT SECTEUR BOSSUET	0,00	0,00	0,00	-642 183,97	0,00	-642 183,97
AFFAIRES ECONOMIQUES	66 959,28	-7 964,86	58 994,42	577 175,37	67 112,24	644 287,61
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF	29 051,58	-7 964,86	21 086,72	-142 694,33	67 112,24	-75 582,09
TOTAL	-1 018 129,61	1 772 802,62	754 673,01	408 295,49	3 189 615,03	3 597 910,52

Le résultat global de l'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés de l'exercice 2020 s'élève à + 754 673,01 € hors reprise des résultats de l'exercice n-1. Le résultat global de clôture (avec reports antérieurs) s'élève à + 3 597 910,52 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés, dressés pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ; **AUTORISE** Madame le Maire à viser et certifier lesdits documents.

(2021/2/25) – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2020 par l'ordonnateur. Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget principal, tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Mémimur, pour l'exécution de l'exercice 2020 et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	12 572 792,13 €
<i>Dépenses</i>	:	10 792 024,65 €
<i>Excédent</i>	:	1 780 767,48 €

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	3 079 007,02 €
<i>Dépenses</i>	:	4 126 188,21 €
<i>Déficit</i>	:	- 1 047 181,19 €

Résultat cumulé de l'exercice 2020 : 733 586,29 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	1 780 767,48
2	Résultat antérieur reporté	1 341 735,31
3=1+2	Résultat de fonctionnement	3 122 502,79

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2020	- 1 047 181,19
5	Solde antérieur reporté	1 598 171,01
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	550 989,82
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 706 121,29
8	+ Restes à réaliser en recettes	135 637,67
9=6+7+8	Besoin de financement	- 19 493,80

Le conseil municipal, à l'unanimité, **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2020 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget principal établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

(2021/2/26) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2020 par l'ordonnateur.
 Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.
 Les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires Economiques tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	167 082,85 €
<i>Dépenses</i>	:	175 047,71 €
Déficit	:	- 7 964,86 €

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	68 720,52 €
<i>Dépenses</i>	:	1 761,24 €
Excédent	:	66 959,28 €

Résultat cumulé de l'exercice 2020 : 58 994,42 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	- 7 964,86
2	Résultat antérieur reporté	75 077,10
3=1+2	Résultat de fonctionnement	67 112,24

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2020	66 959,28
5	Solde antérieur reporté	510 216,09
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	577 175,37
7	- Restes à réaliser en dépenses	6 065,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	571 110,37

Le conseil municipal, à l'unanimité, **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2020 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires économiques établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

(2021/2/27) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2020 par l'ordonnateur.
 Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.
 Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	37 907,70 €
Dépenses	:	37 907,70 €
Résultat	:	0,00 €

Section d'investissement :

Recettes	:	0,00 €
Dépenses	:	37 907,70 €
Déficit	:	- 37 907,70 €

Résultat cumulé de l'exercice 2020 : - 37 907,70 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2020	-37 907,70
5	Solde antérieur reporté	-39 778,03
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	-77 685,73
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Besoin de financement	-77 685,73

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant reporté automatiquement au budget primitif et le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y pas lieu de procéder à une affectation du résultat.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer pour l'exercice 2020 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer, établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

(2021/2/28) –BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE BOSSUET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2020 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	0,00 €
Dépenses	:	0,00 €
Résultat	:	0,00 €

Section d'investissement :

Recettes	:	0,00 €
Dépenses	:	0,00 €
Résultat	:	0,00 €

Résultat cumulé de l'exercice 2020 : 0.00 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2020	0,00
5	Solde antérieur reporté	-642 183,97
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	-642 183,97
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Besoin de financement	-642 183,97

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant reporté automatiquement au budget primitif et le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y pas lieu de procéder à une affectation du résultat. Le conseil municipal, à l'unanimité, **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet pour l'exercice 2020 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

(2021/2/29) – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2020 et présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	1 780 767,48
2	Résultat antérieur reporté	1 341 735,31
3=1+2	Résultat de fonctionnement	3 122 502,79

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2020	-1 047 181,19
5	Solde antérieur reporté	1 598 171,01
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	550 989,82
7	- Restes à réaliser en dépenses	706 121,29
8	+ Restes à réaliser en recettes	135 637,67
9=6+7+8	Besoin de financement	-19 493,80

Considérant que le solde de de la section d'investissement (001) est reporté au budget suivant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1068	au financement de l'investissement 2021	+ 2 477 502,79
002	en report à nouveau en fonctionnement	+ 645 000,00
	TOTAL	+ 3 122 502,79

Le conseil municipal, par **24 votes pour** et **7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL), **DECIDE** d'affecter au budget principal 2021 le résultat du compte administratif 2020 du budget principal, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		
1068	au financement de l'investissement 2021	+2 477 502,79
002	en report à nouveau en fonctionnement	+ 645 000,00
	TOTAL	3 122 502,79

(2021/2/30) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - AFFECTATION DU RESULTAT 2020
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Affaires économiques 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	-7 964,86
2	Résultat antérieur reporté	75 077,10
3=1+2	Résultat de fonctionnement	67 112,24

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2020	66 959,28
5	Solde antérieur reporté	510 216,09
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	577 175,37
7	- Restes à réaliser en dépenses	6 065,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	571 110,37

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2020, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2021	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	67 112,24
12=3	TOTAL	67 112,24

(2021/2/31) – AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2020

RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la Ville.

A cette fin, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au titre de l'année 2020 est présenté et annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2020.

(2021/2/32) – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021
RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériels, humains que financiers. Chaque année, elle attribue, dans le cadre du vote du budget, des subventions à différentes associations, locales et extérieures.

Le conseil municipal, par **23 votes pour, 2 abstentions** (Mme JACOB, M. DE FRANCESCHI, membres associatifs), et **7 élus ne prenant pas part au vote** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, MM. STEPHAN, FAVROUL), **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

	Propositions montants 2021
ASSOCIATIONS LOCALES	
Associations diverses	
Amicale du Personnel communal et du CCAS	4 000 €
A.C.C.A. (Association communale de chasse agréée de Saint-Avé) - Frais de déplacement des piégeurs	(80€ /piégeur x5) 400 €
Sous total (montant voté en 2020 : 4 480€)	4 400 €
Associations culturelles et de loisirs	
Danse de salon	500 €
Pinceaux et couleurs	1 200 €
Chorale « les clés de sol »	1 000 €
Bureau des Associations de Saint-Avé Réunies	8 000 €
Comité de jumelage	4 000 €
Comité des fêtes	800 €
U.C.A.A.V.E (<i>budget annexe affaires économiques</i>)	3 200 €
La Yole Morbihan	350 €
DDLAB – Laboratoire Avéen du Développement Durable	700 €
La CLIQUE du CLIC	400 €
Lann Azen	600 €
Poterie de Lescran	200 €
Mil'Pat Avéen	500 €
La grappe	100 €
Sous total (montant voté en 2020 : 23 850€)	21 550 €
Associations sociales et humanitaires	
Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des T.O.E. et d'Afrique du Nord – UNACITA Saint-Avé	250 €
Association des donneurs de sang Saint- Avé/Meucon	200 €
Association des familles de la M.A.S – EPSM	80 €
Association Présence (EPSM Saint-Avé)	80 €
Secours Catholique	600 €
Secours Populaire Français	600 €
Saint-Vincent-de-Paul	600 €
Equi-détresse	500 €
Avec Nous	1 200 €
Handi Vers Cité	300 €
Saint-Avé Solidarité	1 500 €
Sous total (montant voté en 2020 : 3 210€)	5 910 €
Total assos avéennes (hors ESSA)	31 860 €
Associations sportives	
ESSA Basket	8 700 €

ESSA Boxe	4 400 €
ESSA Les Bouquetins	150 €
ESSA Courir à Saint-Avé	6 200 €
ESSA Cyclo sportif	300 €
L'ESSA'S du Volant	2 500 €
ESSA Fitness	5 150 €
ESSA Football	6 500 €
ESSA Gym	3 350 €
ESSA Hand-ball	4 000 €
ESSA Judo	5 500 €
ESSA Karaté	4 000 €
ESSA Tennis	3 250 €
ESSA Tennis de table	1 500 €
ESSA Volley Ball	2 500 €
Les Archers de Saint-Avé	2 000 €
Association des cavaliers de Kerbotin (3 000€ en 2020, dont 1500€ de rattrapage au titre de 2019)	1 500 €
ESSA Cyclo (Organisation de la route Bretonne-délibération du 22/12/2020)	7 200€
Sous total (montant voté en 2020 : 70 200 €)	68 700€
Sous-total des associations locales (montant voté en 2020 : 101 740€) projet cyclo inclus	100 560 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Propositions montants 2021
Associations culturelles	
Office de la langue Bretonne	600 €
Sous total (montant voté en 2020 : 600€)	600 €
Associations dans le domaine de prévention/assistance/santé	
France Victimes 56 (Aide Aux Victimes d'Infractions du Morbihan)	400 €
APF France Handicap - (Départementale)	80 €
EFA 56 (Enfance et famille d'adoption)	80 €
Echange et Partage Deuil Jeunesse	80 €
Association JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	80 €
ADAPEI (Papillons blancs du Morbihan)	80 €
Les Blouses Roses	80 €
Sous total (montant voté en 2020 : 800€)	880 €
Associations dans le domaine de la lutte contre les maladies	
Ligue contre le cancer – Vannes	80 €
A Tout Cœur Morbihan (maladies cardio-vasculaires)	80 €
Faire Face Ensemble	80 €
Sous total (montant voté en 2020 : 320 €)	240 €
Associations dans le domaine social / solidarité	
Les Restaurants du Cœur – Vannes	650 €
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	80 €
UNICEF Comité Morbihan Lorient	150 €
Association TREF FUTE	80 €
SPA Vannes	80 €
Solidarité Paysans Bretons	80 €
Sous total (montant voté en 2020 : 1 120 €)	1 120 €
Associations dans le domaine environnemental	
La Gaule Vannetaise (A.A.P.P.M.A)	150 €

Bretagne vivante (suivant convention du 16/12/2020)	5 000 €
Sous total (montant voté en 2020 : 5 150 €)	5 150 €
Associations diverses	
Association Vélotative	150 €
Sous total (montant voté en 2020 : 150 €)	150 €
Sous-total associations extérieures (montant voté en 2020 : 8 220 €)	8 140 €
Etablissements scolaires (30 €/élève)	
Bâtiment CFA Morbihan (11 élèves Avéens)	330 €
Maison Famille Rurale de Guilliers (1 élève)	30 €
Sous total Etablissements scolaires (montant voté en 2020 : 1 110 €)	360 €
Sous-total associations extérieures + établissements scolaires (montant voté en 2020 : 9 330 €)	8 500 €
TOTAL SUBVENTIONS (montant voté en 2020 : 111 070 €)	109 060 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, article 6574 au budget principal et au budget annexe des affaires économiques ; **PRECISE** que ces subventions seront versées sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet ; **DECIDE** d'attribuer une subvention aux centres de formation d'apprentis ou aux lycées d'enseignement professionnel ou technologique, qui en feront la demande, d'un montant de 30 € par élève ou apprenti avéen ; **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

(2021/2/33) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2021
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu des bases d'imposition actualisées notifiées par M. le Trésorier Payeur Général du département, avant le 15 avril. Les taux d'imposition communaux n'ont pas été réévalués depuis 2009.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de taxe foncière des propriétés bâties (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de taxe foncière des propriétés bâties 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Un coefficient correcteur est appliqué pour chaque commune afin d'évaluer le montant de la compensation nécessaire pour que la recette fiscale soit équivalente à celle perçue avant réforme. La commune de Saint-Avé étant sous-compensée par le transfert de la fiscalité départementale, elle sera ainsi bénéficiaire d'une compensation évaluée en 2021 à 965 512 euros.

En 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties. Concernant ces taxes, il est proposé de maintenir les taux des taxes pour le foncier bâti et le foncier non bâti pour 2021.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE** les taux d'imposition du Foncier bâti et du Foncier non bâti, pour l'année 2021, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	22,23%	
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,50%	39,50%

(2021/2/34) – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2021

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Au vu des articles L 2311-3 et R 2311 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement, dont les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire du ressort du conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, correspondantes aux crédits de paiements.

Ces crédits ne font pas l'objet de report d'une année sur l'autre (sauf en clôture d'opération) mais l'échéancier prévisionnel est révisé en cas de besoin.

Le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

Depuis 2012, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la gestion des autorisations de programme pour le suivi des opérations de travaux pluri-annuelles.

Fin 2020, 5 autorisations de programmes sont ouvertes pour des opérations de travaux en cours ou achevées dans l'année :

- Extension de l'école Anita Conti (2017)
- Aménagement de la place du Loc (2018)
- Travaux d'aménagement de la rue Jacques Brel (2019)
- Travaux du cimetière (2019)
- Frais Etudes-maîtrise d'œuvre Pôle sportif de Kérozer (2019)

1) Révision des montants des autorisations de programmes.

Le montant de l'autorisation de programme « Aménagement de la rue Jacques Brel » est diminué après réévaluation des conventions Morbihan Energie et en retraitant les travaux d'assainissement intégrés dans le montant initial.

Concernant l'autorisation de programme « Etudes du pôle sportif de Kérozer », elle a été ouverte à partir d'une estimation des frais d'étude sur la base de ratios. Il est donc nécessaire de réajuster l'autorisation de programme avec les montants connus.

2) Clôture d'autorisations de de programmes.

Considérant que l'opération d'aménagement de la place du Loc est achevée, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme correspondante. Aucun crédit n'est prévu sur l'exercice 2021.

3) Révision des crédits de paiements pour les opérations en cours

Concernant les 4 opérations en cours, au vu des montants exécutés en 2020 et de l'avancement des opérations, il est proposé de réviser les crédits de paiements

Les dépenses cumulées des autorisations de programme prévues en crédits de paiement 2021 s'élèvent à 1 230 301,81 €, restes à réaliser compris. Elles seront inscrites budgétairement dans les chapitres correspondants et une situation au 1^{er} janvier des autorisations de programme votées antérieurement, comprenant l'état des consommations des crédits budgétaires, est annexée au budget.

Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL) **ADOpte** la révision des montants des autorisations de programme suivantes :

Opérations/AP	Durée (en année)	MONTANT DE L'AP en €	Montant révisé de l'AP	Modification AP(en €)	Durée révisée
EXTENSION ANITA CONTI	4	327 750,50	327 692,90	-57,60	5
AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LOC	3	1 433 886,22	1 363 194,80	- 70 691,42	cloture
TRAVAUX DU CIMETIERE	2	372 000,00	382 000,00	+ 10 000,00	3
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	3	1 080 000,00	900 000,00	- 180 000,00	3
ETUDES MAITRISE ŒUVRE POLE SPORTIF KEROZER	8	1 920 000,00	1 630 000,00	- 290 000,00	6
Total		5 133 636,72	4 602 887,70	-530 749,02	

DECIDE de clôturer l'autorisation de programme « Aménagement de la place du Loc » en raison du solde comptable de l'opération ; **PREND ACTE** de l'ajustement des crédits de paiements des autorisations de programmes en cours pour les montants ci-dessous, présentés à titre indicatif, inscrits au budget 2021 :

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP révisé en €	Cumul réalisations au 31/12/2020 en €	CP 2021 révisés en €	CP 2022 En €	CP 2023 et suivants En €
EXTENSION ANITA CONTI	2	327 692,90	322 814,55	4 878,35		
TRAVAUX DU CIMETIERE	3	382 000,00	218 711,28	163 288,72		
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	3	900 000,00	467 865,26	432 134,74		
ETUDES MAITRISE ŒUVR POLE SPORTIF KEROZER	6	1 630 000,00	218 438,23	630 000,00	550 000,00	231 561,77
Total		3 239 692,90	1 227 829,32	1 230 301,81	555 000,00	231 561,77

DIT que la présente délibération sera transmise au Receveur municipal.

(2021/2/35) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le budget primitif de la commune de Saint-Avé se décompose en 4 budgets : le budget dit principal et 3 budgets dits annexes correspondant :

- /// aux affaires économiques,
- /// aménagement du secteur de Kérozer,
- /// aménagement du secteur de Bossuet.

BP 2021	Investissement	Fonctionnement ou exploitation	Total
Principal	6 668 930,28 €	12 175 790,00 €	18 844 720,28 €
Affaires économiques	648 675,37 €	224 612,24 €	873 287,61 €
Aménagement du secteur de Kérozer	267 785,73 €	190 200,00 €	457 985,73 €
Aménagement du secteur de Bossuet	642 283,97 €	645 000,00 €	1 287 283,97 €
Total	8 227 675,35 €	13 235 602,24 €	21 463 277,59 €

Les budgets annexes font l'objet de présentations séparées.

Le projet de budget principal primitif 2021 (instruction M14) s'élève globalement à 18 844 720,28 euros en recettes et 18 304 720,28 euros en dépenses.

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la réunion du conseil municipal du 17 février 2021 et intègre notamment :

- ▀ les résultats de l'exercice 2020 du budget principal, après approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs dont les résultats sont en concordance,
- ▀ une recette issue du reversement d'un montant de 40 000 € d'excédent du budget annexe affaires économiques
- ▀ le vote des taux d'imposition et les bases fiscales notifiées par la direction générale des finances publiques,
- ▀ une participation pour solder le budget annexe de Bossuet et intégrer les équipements publics dans le budget principal, estimée à 645 000 €
- ▀ une subvention de fonctionnement pour le CCAS estimée à 400 000 €.
- ▀ Le suivi des opérations pluri-annuelles avec des autorisations de programmes,
- ▀ un surplus de financement par rapport aux dépenses prévues en investissement, suite au report de l'excédent d'investissement de 2020, entraînant un suréquilibre de 540 000€ à la section d'investissement.

Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **VOTE** le budget primitif 2021 tel que présenté en suréquilibre en investissement et en équilibre au fonctionnement :

Section d'investissement :

Recettes	:	6 668 930,28 €
Dont		
réelles	:	3 598 702,79 €
d'ordre	:	2 383 600,00 €
restes à réaliser	:	135 637,67 €
excédent reporté	:	550 989,82 €

Dépenses	:	6 128 930,28 €
Dont		
réelles	:	4 877 208,99 €
d'ordre	:	545 600,00 €
restes à réaliser	:	706 121,29 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	12 175 790,00 €
dont		
réelles	:	11 406 790,00 €
d'ordre	:	124 000,00 €
résultat reporté	:	645 000,00 €

Dépenses	:	12 175 790,00 €	
dont	réelles	:	10 213 790,00 €
	d'ordre	:	1 962 000,00 €

PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

(2021/2/36) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le budget affaires économiques est un budget de services non personnalisés dit annexe au budget principal de la commune.

Le projet de budget primitif 2021 (instruction M14) « Affaires économiques » s'élève globalement à 873 287,61 €.

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du conseil du 17 février 2021 et intègre les résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2021 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	648 675,37 €	
Dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	71 500,00 €
	résultat reporté	:	577 175,37 €

Dépenses	:	648 675,37 €	
dont	réelles	:	641 110,37 €
	d'ordre	:	1 500,00 €
	restes à réaliser	:	6 065,00 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	224 612,24 €	
dont	réelles	:	156 000,00 €
	d'ordre	:	1 500,00 €
	résultat reporté	:	67 112,24 €

Dépenses	:	224 612,24 €	
dont	réelles	:	153 112,24 € (dont 40 000 € de versement vers le BP)
	d'ordre	:	71 500,00 €

PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

(2021/2/37) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le projet de budget primitif annexe « aménagement du secteur de Kérozer » 2021 (instruction M14) s'élève globalement à 457 985,73 €.

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2021 et intègre les résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ; VOTE le budget primitif annexe aménagement du secteur Kérozer de l'exercice 2021 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	267 785,73 €	
Dont	réelles	:	267 685,73 €
	d'ordre	:	100,00 €

<i>Dépenses</i>	:	267 785,73 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	190 100,00 €
	résultat antérieur	:	77 685,73 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	190 200,00 €	
dont	réelles	:	100,00 €
	d'ordre	:	190 100,00 €

<i>Dépenses</i>	:	190 200,00 €	
dont	réelles	:	190 100,00 €
	d'ordre	:	100,00 €

**(2021/2/38) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR BOSSUET
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC**

Le projet de budget primitif du budget annexe Aménagement du Secteur Bossuet 2021 (instruction M14) s'élève globalement à : 1 287 183,97€

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2021 et intègre les résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ; **VOTE** le budget primitif annexe Aménagement du secteur Bossuet de l'exercice 2021 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	642 183,97 €	
Dont	réelles	:	642 183,97 €
	d'ordre	:	0,00 €

<i>Dépenses</i>	:	642 183,97 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	0,00 €
	report antérieur	:	642 183,97 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	645 000,00 €	
dont	réelles	:	645 000,00 €
	d'ordre	:	0,00 €

<i>Dépenses</i>	:	645 000,00 €	
dont	réelles	:	645 000,00 €
	d'ordre	:	0,00 €

**(2021/2/39) – BILAN ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR**

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Le CGCT prévoit également que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il est chargé de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par délibération n°2020/5/96 du 2 juillet 2020, le conseil municipal a retenu les orientations suivantes pour le mandat en cours :

- /// Fondamentaux de l'action publique locale
- /// Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- /// Formations favorisant l'efficacité personnelle en lien avec la fonction d'élu.

Un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal doit, par ailleurs, être organisé. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Le contexte sanitaire et la mise en place tardive du nouveau conseil municipal, n'ont pas permis aux élus de suivre en 2020 un grand nombre de formations. Beaucoup d'entre-elles ont été soit annulées soit reportées en 2021.

Pour l'année 2020, le bilan fait état d'un total de 4,5 jours de formation, pour un montant de 580 €. Dans le détail, les formations suivies par les élus sont les suivantes :

Thèmes	Nb jours	Coût en €	Organisme
Webinaire-psychologie-pour une approche comportementale de l'écologie face au changement climatique	1	0	Comité 21
Les ODD au service de l'écologie	1	500	Comité 21
Finances locales Projet de loi de finances 2021	0.5	80	APVF
Commission des finances SPF et plan de relance	1	0	AMF
Finances locales	1	0	SPF collectivités
TOTAL	4,5	580	

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du bilan des actions de formation des élus pour 2020

(2021/2/40) – PLAN LOCAL D'URBANISME : PROGRAMMATION D'UNE PROCEDURE DE REVISION RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document d'urbanisme qui traduit le projet d'aménagement et d'urbanisme de la commune et fixe, en conséquence, les règles d'aménagement et d'utilisation des sols applicables sur le territoire communal.

Le PLU actuellement en vigueur sur Saint-Avé a été approuvé en décembre 2011.

Les différentes évolutions réglementaires et législatives conduisent les collectivités à modifier régulièrement les règles applicables en matière d'urbanisme et, à fortiori, à modifier leur document d'urbanisme. Ces modifications peuvent être réalisées par différentes procédures (mise à jour, modification, révision, ...) selon la nature des modifications à opérer.

Depuis la dernière révision du PLU de Saint-Avé, le contexte réglementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions. En effet, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle II ») du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, ont instauré de nouveaux objectifs à atteindre, à savoir notamment :

- /// optimiser l'utilisation de l'espace dans un souci d'économie du foncier et des ressources,
- /// lutter contre l'étalement urbain,
- /// préserver la biodiversité,
- /// maintenir la qualité des paysages.

De plus, il convient de rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) a été approuvé en février 2020. La commune dispose d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCOT (dans la mesure où cette mise en compatibilité nécessite une révision).

Au regard de ces éléments de contexte, le PLU de Saint-Avé doit être révisé. Ainsi, la révision du PLU sera notamment l'occasion d'intégrer l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires opérées depuis la dernière révision du PLU et de réinterroger les enjeux de territoire, dans le but de disposer d'une boîte à outils moderne, efficace et adaptée.

La procédure de révision est une procédure complexe, qui durera environ 3 ans.

Afin de nous accompagner dans cette procédure, la Ville va lancer une consultation pour choisir un bureau d'études.

Par la suite, une délibération prescrivant l'engagement de la procédure de révision et ses modalités sera présentée lors d'un prochain conseil municipal. Cette délibération fixera notamment les objectifs poursuivis par la révision, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du conseil aux communes assuré par le service aménagement et planification de l'agglomération, GMVA propose d'accompagner la commune pour toute la durée de la procédure de révision (des études jusqu'à l'approbation du PLU). Cet accompagnement comprend les missions suivantes :

- /// Assistance aux réflexions préalables,
- /// Participation à la rédaction des cahiers des charges des études,
- /// Fourniture des éléments nécessaires au lancement des études (délibérations, publicité...),
- /// Assistance au choix de l'équipe d'étude,
- /// Accompagnement qualitatif dans le cadre du suivi de la révision du PLU : analyse des documents préparatoires.

Cette assistance est proposée à titre gratuit et doit faire l'objet d'une convention signée entre la commune et GMVA.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE** qu'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera prochainement engagée ; **PREND ACTE** du lancement d'une consultation pour choisir une équipe d'étude qui accompagnera la commune dans toute la procédure de révision du PLU ; **APPROUVE** la convention de prestation à titre gratuit, entre la commune et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), portant mission de conseil et d'accompagnement auprès de la commune pour toute la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/2/41) - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE GIRATOIRE DE LA BRIQUETERIE RD 126
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale 126 à l'intersection de la rue de la Briquèterie et de la rue Léon Griffon, il s'avère nécessaire de procéder à la modification de l'actuel réseau d'éclairage public. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

La répartition prévisionnelle des travaux et participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € TTC)
Extension des réseaux Eclairage public	29 000 €	8 010 €	20 990 €	26 790 €
TOTAL	29 000 €	8 010 €	20 990 €	26 790 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de financement et de réalisation présentée par Morbihan Energies relative aux travaux d'extension des réseaux d'éclairage public, et l'engagement de contribution ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

(2021/2/42) – ADHESION A L'ASSOCIATION CLER – RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE
RAPPORTEUR : CEDRIC LOMBARD

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique (anciennement Comité de liaison pour les énergies renouvelables) est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984. Elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement, la transition énergétique.

En 2021, le CLER fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français. Les acteurs du CLER mènent localement des projets concrets. Au sein de leur association, de leur collectivité ou de leur entreprise, ils mettent en œuvre la transition énergétique sur le terrain, à l'aide de pratiques locales vertueuses et reproductibles. Par la diversité de leurs activités, de leur nature et de leurs champs d'action, ils contribuent à construire une vision transversale et cohérente de l'énergie.

Les missions :

- /// développer et animer les réseaux et les dynamiques d'échanges ; diffuser les meilleures pratiques,
- /// accompagner la transition énergétique grâce à des propositions formulées auprès des pouvoirs publics, de la société civile et des médias,
- /// informer et communiquer sur la transition énergétique grâce des outils numériques, des publications et des événements,
- /// déployer des solutions concrètes pour mettre en œuvre la transition sur le terrain.

Le montant annuel de l'adhésion est de 160 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la charte de l'association CLER ; **DECIDE** d'adhérer à l'association CLER pour l'année 2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(2021/2/43) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES
RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC

Projet « Participation au Tour Aérien des Jeunes Pilotes 2021 » :

XXXXX souhaite participer au Tour Aérien des Jeunes Pilotes (TAJP) organisé par la Fédération Française Aéronautique (FFA,) du 17 juillet au 1^{er} août 2021, construit autour de dix étapes civiles et militaires.

Ce tour de France en avion est une université d'été permettant aux jeunes pilotes participants de parfaire leurs connaissances aéronautiques et leur dextérité au pilotage. Par ailleurs, ce tour de France est une magnifique vitrine de l'aéronautique française pour le grand public. Les jeunes sélectionnés joueront un rôle d'ambassadeur de leur région mais également de leur formation auprès du grand public. XXXXX est soutenu dans sa démarche par l'Aéroclub du Pays de Vannes, structure associative. Il propose d'embarquer des mini caméras pendant ces vols afin de pouvoir partager cette expérience à son retour avec le public. XXXXX a été conseiller municipal enfant lors du mandat 2011-2012.

Age : 21 ans

Budget prévisionnel : 2700 € de dépenses

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de retenir, dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Initiatives, le projet « Participation au Tour Aérien des Jeunes Pilotes 2021 » et d'accorder à XXXXX une aide financière de 270 € ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 011 article 6714 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(2021/2/44) – ECOLES PUBLIQUES : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ne peut

se porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée

Les horaires des écoles publiques ayant été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan pour une durée de trois ans, une nouvelle campagne de recensement des horaires des écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire afin que l'IA-DASEN arrête l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2021.

Les conseils d'écoles des deux écoles publiques, consultés les 9 et 16 mars 2021 sur l'organisation du temps scolaire, se sont prononcés en faveur du maintien du rythme scolaire actuel. Le rectorat transmettra dans les semaines qui suivent le projet d'organisation retenu pour la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, PROPOSE** le maintien des horaires journaliers d'écoles actuels à compter de la rentrée scolaire 2021, à savoir :

- ▀ Ecole Julie Daubié : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 ;
- ▀ Ecole Anita Conti : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 ;

DIT que ce projet d'organisation du temps scolaire sera transmis à l'IA-DASEN ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

(2021/2/45) – URGENCE SANITAIRE - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE – DEUXIEME TRIMESTRE 2020-2021

RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

Par délibération n° 2020/5/90 du 2 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs annuels de l'école de musique pour l'année 2020/2021 en fonction des quotients familiaux et des cours proposés.

Le contexte d'urgence sanitaire lié à la Covid-19 a nécessité la fermeture des locaux de l'école de musique à compter du 2 novembre 2020, puis la réouverture aux mineurs, sous certaines conditions, depuis début janvier 2021.

De ce fait, un certain nombre de cours ont été et sont encore assurés à distance par les enseignants, par des dispositifs de visio-conférence ou d'échanges de vidéos et de fichiers audios.

Cependant les cours d'éveil n'ont pu être que partiellement assurés. Les cours d'orchestres-classes d'ensemble et les cours d'ensembles vocaux connaissent également des difficultés importantes dans leur mise en œuvre du fait des pratiques collectives distanciées.

Considérant les difficultés d'organisation et de suivi de certains cours, relatives à cette période, il est proposé d'adopter des réductions sur la facturation du 2^{ème} trimestre 2020/2021 de la façon suivante :

- ▀ 50 % pour les cours d'éveil musical, les classes d'ensembles (orchestre, ensemble de flûtes, de saxophones...) et les cours d'ensemble vocaux.

Ces réductions s'appliquent sur le tarif annuel ramené au trimestre et uniquement pour le deuxième trimestre.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le principe d'une diminution des tarifs annuels de l'école de musique, se traduisant par une réduction appliquée sur la facturation du 2^{ème} trimestre de l'exercice 2020/2021, soit :

Activités	Réduction appliquée sur la facturation du 2^{ème} trimestre 2020/2021 (tarif annuel /3 trimestres)
<i>Éveil musical</i>	50%
<i>Orchestre, classe d'ensemble</i>	50%
<i>Pratique collective (ensemble vocal)</i>	50%

MAINTIENT les autres dispositions tarifaires de l'école de musique, en vigueur lors des inscriptions des familles pour l'année scolaire 2020/2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/2/46) – TOURISME – NOMINATION DU REFERENT DU LABEL STATION VERTE
RAPPORTEUR : JEAN-YVES PIRONNEC

Le label « Station Verte » est le premier label d'écotourisme en France, créé en 1964 pour agir pour un tourisme durable et respectueux des territoires. Celui-ci est porté par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige. Devenir une station labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et la commune.

La commune a été labellisée Station Verte le 22 décembre 2020.

Il convient de nommer un Elu Référent et un référent Touristique. Il peut s'agir d'une seule et même personne. Il a pour rôle d'être l'interlocuteur permanent des élus, des techniciens de la Fédération, des agents communaux et des acteurs locaux impliqués dans la démarche. Il assure la bonne circulation des informations entre la commune et la Fédération Station Verte.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DESIGNE** Monsieur Yannick CADIOU, conseiller municipal, en tant qu'élu référent et référent touristique de la ville auprès de la Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 7 avril 2021

Le Maire,

Anne GALLO

